

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du  
4 NOVEMBRE 2020 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal  
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE  
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ETAIENT PRÉSENTS:** M. VALTON, Maire, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, Mme MATTHEOS, Mme MADELENAT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, Mme CASAREGGIO, M. COLIN, Mme MELIN, M. SPENCE (absent à partir du bordereau n°9), M. RUBIANO, Mme NORMANT, M. MIDI, Mme DARMON, M. MILES.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** M. SPENCE à Mme MELIN, Mme GIANNI à M. RUBIANO.

**ABSENT :** M. FLATRES

**La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie CELO, Secrétaire de Séance.**

**Le Procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2020 est approuvé à la MAJORITE.**

L'ordre du jour est ensuite abordé.

*Minute de silence en hommage aux victimes des attentats.*

**BORDEREAU N°1**

**RAPPORTEUR :** Patrice VALTON

**Garantie d'emprunts – AIGUILLON CONSTRUCTION  
8 logements locatifs sociaux 14 rue de Quéhello**

La S.A. HLM AIGUILLON CONSTRUCTION sollicite la ville de Larmor-Plage afin d'obtenir la garantie d'emprunt représentant 50% d'un prêt d'un montant de 824 000€, soit 412 000€, destiné à financer l'acquisition de 8 logements locatifs sociaux, 14 rue de Quéhello.

L'emprunt est souscrit par la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du Contrat de prêt n°108135 constitué de 5 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe au bordereau et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les conditions principales de cette garantie sont :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vu les articles L2255-1 et L-2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°108135 en annexe signé entre SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 20 octobre 2020

Vu l'avis de la commission des Finances du 26 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter de délivrer la garantie d'emprunt à la SA HLM aiguillon dans les conditions précitées,
- D'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°2**

**RAPPORTEUR : Patrice VALTON**

### **Rapport annuel du délégataire activité 2018 – 2019 Kasino de Larmor-Plage**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SAS CADILAP, délégataire du service public d'exploitation du Casino de Larmor-Plage, a transmis le rapport d'activités 2018-2019 comprenant les éléments définis à l'article R.1411-7 du code précité.

Ces dispositions sont inscrites à l'article 23 de la convention de délégation de service public signée par les parties le 30/07/2012.

Vu le courriel du 30 septembre 2020, informant l'assemblée du conseil municipal de la mise à disposition du rapport d'activités pour consultation au secrétariat général, ainsi que de la mise en ligne du document sur Zeendoc,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

**Le conseil municipal a pris acte.**

## **BORDEREAU N°3**

**RAPPORTEUR : Patrice VALTON**

### **Rapport annuel du délégataire activité 2019 – Morbihan Energies**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morbihan Energies a transmis son rapport d'activité 2019 accompagné de deux notes (une synthèse ainsi que les données de la concession pour la commune de Larmor-Plage, issues du compte rendu de l'exploitant Enedis).

Vu le courriel du 30 septembre 2020, informant l'assemblée du conseil municipal de la mise à disposition du rapport d'activités pour consultation au secrétariat général, ainsi que de la mise en ligne du courrier sur Zeendoc,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

**Le conseil municipal a pris acte.**

**BORDEREAU N°4**  
**RAPPORTEUR : Patrice VALTON**

**Achat d'un équipement de visioconférence- sollicitation du Fonds d'Intervention Communautaire (FIC) numérique**

La commune de Larmor-Plage, dans le cadre de sa certification CAP Cit'ergie, mène des actions pragmatiques en faveur du développement durable.

Dans le cadre de cette démarche et dans le but de diminuer l'empreinte carbone des réunions réalisées au sein de la mairie, il a été identifié depuis la fin de l'année 2019, la nécessité de mettre en place un système de visio-conférence.

Dans le but de limiter les déplacements entre les services et dans les relations avec les différents partenaires, il est proposé l'acquisition d'un système de visioconférence permettant de tenir en mairie les réunions nécessaires. Ce qui aura pour effet de limiter l'empreinte carbone

La crise sanitaire de la COVID-19 est venue renforcer cette nécessité. En effet, ce système permet, de fait, la distanciation physique et la possibilité de maintenir la continuité des services publics essentiels.

Ce matériel de visioconférence approprié a un coût de 7 475,00€ HT.

A ce titre, Lorient Agglomération propose une participation financière au titre du Fonds Intervention Communautaire numérique pouvant aller jusqu'à 80 % du montant d'investissement HT et dans la limite de 10 000 € par collectivité.

Pour faire suite à une première pré-instruction des services de Lorient Agglomération, le montant de participation au titre du FIC numérique serait attribué à hauteur de 50 % pour cet équipement spécifique.

Désignation	Montant d'achat HT	Participation FIC numérique	Participation Larmor-Plage
Matériel de visioconférence (écran-pied mobile-plateau barre de son et main d'œuvre)	7 475,00€	3 737,50€	3 737,50€
<b>TOTAL</b>	<b>7 475,00 €</b>	<b>3 757,50 €</b>	<b>3 757,50€</b>

Vu l'avis de la commission des Finances du 26 octobre 2020,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Lorient Agglomération au titre du FIC numérique pour le soutien à l'investissement de ce dispositif innovant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°5**

**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

### **Budget Ville 2020 - Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires de l'opération d'équipement 1601, relative au marché à bons de commande de travaux divers voirie de 2016 à 2019 afin de solder les révisions de prix.

chap	article	libellé	fonction	libellé	opération d'équipement		montant
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	822	Voirie communale et routes	-	Hors opération	- 55 400,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	822	Voirie communale et routes	1601	MBC TRAVAUX VOIRIE	55 400,00

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 octobre 2020,

Vu l'avis de la commission des Finances du 26 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la Décision Modificative n°1-2020 du Budget Ville,
- De l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°6**

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène ROBIC**

### **Crédits scolaires 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

Un crédit par élève, suivant l'effectif des établissements au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, est alloué aux écoles communales de Larmor-Plage.

Monsieur le Maire propose de majorer ces crédits scolaires de 1,50 % pour l'année 2020.

La dotation par élève s'élève donc à :

- écoles élémentaires : 151,80 euros
- écoles maternelles : 72,62 euros

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 octobre 2020,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 26 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ces montants de crédits scolaires pour l'année 2020.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE**

**BORDEREAU N°7**  
**RAPPORTEUR : Marie-Hélène ROBIC**

**Participation obligatoire versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association**

Vu la participation financière communale versée chaque année à l'OGEC calculée en fonction du coût moyen réel d'un élève de l'enseignement public sur l'année n-1, scolarisé en maternelle d'une part et scolarisé en primaire d'autre part,

Calcul : le coût moyen est une base de référence annuelle qui est multiplié par le nombre d'élèves Larmorien scolarisés à l'école privée.

Le versement de la dotation se fera par trimestre à partir de la base définie comme suit, actualisée par les effectifs réels à chaque trimestre.

<b>PREVISIONS BP 2020</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>	
<b>Effectif septembre N-1</b>	89 élèves	145 élèves	
<b>Dotation par élève Larmorien</b>	1 197,77 €	426,28 €	
<b>Versement estimatif 2020</b>	106 601,53 €	61 810,60 €	<b>Total 168 412,13 €</b>

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 octobre 2020,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la participation financière communale à l'OGEC 2020 comme mentionnée ci-dessus.
- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale avec l'OGEC en lien avec l'actualisation de la participation 2020.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°8**  
**RAPPORTEUR : Patrice VALTON**

**Acquisition d'une salle à vocation sociale**  
**Avis conforme du Conseil Municipal sur l'emprunt contracté par le CCAS**

Le CCAS de Larmor-Plage, a décidé par délibération du Conseil d'administration en date du 16 juillet 2019, d'acquérir une salle à vocation sociale rue Victor Hugo à Kerhoas par contrat de réservation avec le bailleur social Espacil Habitat.

Conformément au débat d'orientations budgétaires et au budget primitif du CCAS de 2020, il est prévu que le CCAS emprunte pour 50% du financement de cet investissement, soit 180 000€.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs prêteurs qui devaient déposer une offre selon les conditions suivantes :

- Montant du capital emprunté : 180 000€
- Durée : entre 10 et 15 ans
- Conditions de taux d'intérêt : max 1%
- Conditions des amortissements
- Modalités des indemnités de remboursement anticipé

Trois offres ont été déposées. Après analyse, l'offre du Crédit Agricole est retenue :

- Taux : 0,39 %
- Durée : 10 ans

Conformément aux dispositions de l'article L2121-34 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur l'emprunt sollicité par le CCAS.

Vu l'avis du bureau municipal du 20 octobre 2020,  
Vu l'avis de la commission des Finances du 26 octobre 2020,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- D'émettre un avis conforme sur l'emprunt réalisé par le CCAS selon les conditions décrites ci-dessus en sachant que le conseil d'administration du CCAS prendra une délibération afin de déterminer le prêteur retenu.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°9** **RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

### **Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF 2020**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réactualiser les montants des redevances basés sur les longueurs de canalisations de gaz naturel pour l'année 2020, conformément aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015.

1- La RODP (Redevance d'occupation du domaine public)

Son montant se calcule de la façon suivante :  $RODP = (0.035 \times L + 100) \times CR$

Longueur du réseau = 52 638 m

Coefficient : 1,26

La RODP 2020 s'élève donc à 2 447 €

2- La ROPDP (Redevance d'occupation provisoire du domaine public)

Son montant se calcule de la façon suivante :  $0.35 \times L \times CR$

Longueur du réseau occupé provisoirement = 188 m

CR : 1,08

La ROPDP 2020 s'élève donc à 71 €  
Le montant global (RODP 2020 et ROPDP 2020) s'élève donc à 2 518 € (2 447 € + 71 €)  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 octobre 2020,  
Vu l'avis de la commission des Finances du 26 octobre 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette réactualisation.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°10**

**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

#### **Redevance 2020 de concession GRDF R1**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réactualiser le montant de la redevance de concession R1, cédée à GRDF, pour la distribution publique de gaz naturel.

Les paramètres retenus pour le calcul sont les suivants :

P : Population totale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020 = **8 539 habitants**

L : Longueur des réseaux au 31 décembre 2018 = **53,778 km**

D : Durée de la concession = **25 ans**

Lng : Index ingénierie de septembre 2019 = **924,00**

Ing0 : Index ingénierie de septembre 1992 = **539,90**

La formule de calcul est la suivante :

$R1: [(1000 + 1.5 \times P + 100 \times L / 1000) \times (0.02 \times D + 0.5) \times (0.15 + 0.85(ING/ING0))]/TXConv$

Le montant de cette redevance s'élève ainsi pour l'année 2020 à 4 693,70 € contre 4 598,01 € en 2019.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 octobre 2020,

Vu l'avis de la commission des Finances du 26 octobre 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette actualisation.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°11**

**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

#### **Montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2020 (RODP 2020) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité conformément aux articles L2333-84 et R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- Population : 8 539 h
- RODP = Population x 0,381-1204 €

Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule : 1,3885

La redevance 2020 s'élève donc à 2 846 euros contre 2 768 euros en 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 octobre 2020,

Vu l'avis de la commission des Finances du 26 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De valider le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique ENEDIS comme explicité ci-dessus.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°12**

**RAPPORTEUR : Patricia JAFFRE**

### **Désignation des délégués dans divers organismes extérieurs**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, par suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal lors des élections du 28 juin 2020, le conseil municipal avait lors de sa séance du 09 juillet 2020 désigné les délégués devant représenter la commune au sein de divers organismes.

Il convient de mettre à jour et compléter la liste de ces désignations notamment pour les membres représentants à la SELLOR, au SCOT, pour la GEMAPI et au CNAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Il est proposé au conseil de procéder aux désignations des représentants comme suit :

#### **1- MORBIHAN ENERGIES – COMITE SYNDICAL : 2 titulaires**

<b>TITULAIRES</b>
Francis JOUANJEAN
Bruno DU CHOUCHE

#### **2- SEM – SELLOR : 1 titulaire**

<b>TITULAIRE</b>
Francis JOUANJEAN



**3- OFFICE de TOURISME du PAYS de LORIENT : 2 titulaires**

<b>TITULAIRES</b>
Régine LE NORMAND
Bruno DU CHOUCHE

**4 – COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT ERP DE LORIENT (Commissions de Sécurité) : 2 titulaires**

<b>TITULAIRES</b>
Patricia JAFFRE
Bruno KERYHUEL

**5-CONSEIL D'ARCHITECTURE, d'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) : 1 titulaire**

<b>TITULAIRE</b>
Philippe FLATRES

**6-CONSEIL PORTUAIRE DE LORIENT : 1 titulaire et 1 suppléant**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Sylvain LE PORS	Erwan COLIN

**7- SECURITE ROUTIERE : 1 titulaire**

<b>TITULAIRE</b>
Patricia JAFFRE

**8- COLLEGE ANITA CONTI : 1 titulaire**

<b>TITULAIRE</b>
Marie Hélène ROBIC

**9- DEFENSE NATIONALE : 1 titulaire**

<b>TITULAIRE</b>
Marie CELO

**10- CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD) : 2 titulaires**

<b>TITULAIRES</b>
Patricia JAFFRE
Marie Hélène ROBIC

**11- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) : 2 titulaires**

<b>TITULAIRES</b>
Patrice VALTON
Francis JOUANJEAN

**12- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)- Lorient AGGLO**

<b>TITULAIRES</b>
Francis JOUANJEAN
Bruno KERYHUEL

**13 – LE SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) : 2 titulaires**

<b>TITULAIRES</b>
Patricia JAFFRE
Benoit SUPPLY

**14- COMMISSION PARTICIPATION DU DELEGATAIRE DU CASINO A L’ANIMATION DE LA COMMUNE : 3 titulaires**

<b>TITULAIRES</b>
Régine LE NORMAND
Patricia JAFFRE
Cécile MATTHEOS

**15- CONFERENCE INTERCOMMUNALE LARMOR-PLAGE / PLOEMEUR POUR LA FABRICATION ET LA FOURNITURE DE REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE : 3 titulaires**

<b>TITULAIRES</b>
Marie Hélène ROBIC
Marie CELO
Christine MADELENAT

**16- COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE : 1 titulaire et 1 suppléant**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Patricia JAFFRE	Philippe JOLIVET

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de désigner les délégués de la commune auprès des différents organismes extérieurs tels que figurant dans la présente-délibération.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, M. MIDI, Mme DARMON, M. MILES).**

**BORDEREAU N°13**  
**RAPPORTEUR : Patricia JAFFRE**

**Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs –  
Désignation de ses membres**

[L'article 1650 du code général des impôts](#) (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune et son renouvellement après chaque élection municipale.

Pour les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Conseil municipal doit proposer une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants à la Direction Départementale des Finances Publiques qui arrête ensuite la composition de la commission.

Le tableau en annexe à ce bordereau présente les membres proposés à la CCID.

Vu l'avis du bureau municipal du 20 octobre 2020,

Il est proposé, au Conseil Municipal, de donner un avis favorable sur la liste de désignation des membres proposés à la CCID.

## Annexe - Tableau des membres proposés à la CCID

Membres titulaires	Membres suppléants
LORQUET Patrick	FLATRES Philippe
ROBIC Marie Hélène	PILLET Aude
JOLIVET Philippe	TONNERRE Vincent
LE NORMAND BERNIER Régine	MADELENAT Christine
GUILLEROT Dominique	FAREL Monique
MATTHEOS Cécile	KERYHUEL Bruno
JOUANJEAN Francis	CELO Marie
NORMANT Marie France	JAFFRE François
LE PORS Sylvain	PEDELUCQ Anne Anémone
BOISSONNET Christine	GUERY Didier
DU CHOUCHET Bruno	LECLERE Nathalie
COULON Annick	MATTHEOS Olivier
LE COUSTOMER Jean François	DU CHOUCHET Catherine
GIQUEL Catherine	LE NORMAND Gérard
COLIN Erwan	ROUSSEL Yves
SAMZUN Bénédicte	CLOIX Laurent

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MILES).**

### **BORDEREAU N°14**

**RAPPORTEUR : Patricia JAFFRE**

### **Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation de ses membres**

[L'article 1650-A du code général des impôts](#) (CGI) prévoit également le renouvellement intégral de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Elle est composée pour Lorient Agglomération de 11 membres :

- Le Président de la communauté d'agglomération ou le vice-président délégué
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Le conseil communautaire doit proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques, une liste de contribuables en nombre double : 20 titulaires et 20 suppléants, devant remplir les conditions énoncées à l'article 1650-A du CGI.

A ce titre, la commune de Larmor-Plage doit proposer 2 commissaires à Lorient Agglomération afin d'établir ce tableau.

Il est proposé au conseil municipal de désigner comme **commissaires à la CIID** :

Monsieur JOLIVET Philippe  
Monsieur JOUANJEAN Francis

Vu l'avis du bureau municipal du 20 octobre 2020,

Il est proposé, au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à la désignation des membres proposés à la CIID.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MILES).**

### **BORDEREAU N°15**

**RAPPORTEUR : Patrice VALTON**

#### **Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants, dans un délai de 6 mois courant à compter de l'installation du nouveau conseil (article L 2121-8 du CGCT).

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante en définissant les règles de fonctionnement de l'organe délibérant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un groupe de travail, associant un représentant de chaque minorité du conseil municipal, a travaillé en concertation pour aboutir à l'élaboration du projet de règlement intérieur joint en annexe.

Il est proposé de valider les termes de ce règlement intérieur du conseil municipal, et d'en approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ce règlement intérieur du conseil municipal,
- de prendre acte de son entrée en vigueur immédiat.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°16**  
**RAPPORTEUR : Sylvain LE PORS**

**Convention socle commun topographique – Avenant n°1**

Le Maire rappelle la convention de partage de données Topographiques à grande échelle des 25 communes de Lorient déjà existante,

L'élaboration de la charte intercommunale de l'information géographique et des usages approuvée par délibération en date du 27 juin 2017, et à présent de cet avenant à la convention socle commun topographique, est le fruit d'un réel partenariat entre Lorient Agglomération et les 25 communes membres, guidé par une volonté partagée d'améliorer la connaissance du territoire, de partager des expériences, de répondre à des obligations réglementaires en identifiant les opportunités d'ouverture des données et d'appréhender ensemble les usages des informations géographiques de demain.

La convention socle commun topographique, coconstruite avec les 25 communes de Lorient Agglomération, approuvée par délibération au conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, nécessite un avenant portant sur :

- la participation financière annuelle de 5 000€ HT révisable d'ENEDIS ;
- la réalisation d'une orthophotographie PCRSV2 (Plan du Corps de Rue Simplifié version 2) hors convention sans frais supplémentaires pour les partenaires ;
- des ajustements de formes sur le versement des données dans le socle commun ;
- la prise en compte de l'intégration de partenaires supplémentaires au groupement de commande (Lorient Habitat et la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable).

Le présent avenant à la convention socle commun topographique porte sur les mêmes modalités de coopération entre les acteurs pour construire, gérer, diffuser, partager, mettre à jour un socle commun topographique dans le standard d'échange national obligatoire dès 2026. Il est précisé que Lorient Agglomération finance 50% des prestations topographiques sur la base de ses compétences et de ses besoins.

Vu le projet d'avenant à la convention socle commun topographique joint en annexe,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 octobre 2020,  
Vu l'avis de la commission des travaux de la ville de Larmor-Plage en date du 19 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention socle commun topographique.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant à la convention.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°17**  
**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

**Résiliation du contrat de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc de l'Océan – 2015 – 22200-35**

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc Océan au Groupement Urbicus de Versailles (78000) pour un montant de rémunération provisoire de 372 986,00€ HT.

Des modifications sur le projet initial ont été effectuées à la demande de la maîtrise d'ouvrage. Par conséquent, un premier avenant financier a été conclu le 29 décembre 2016 pour un montant de 26 150,41€ HT puis un second en date du 03 novembre 2017, pour un montant de 20 420,00€ HT.

Le montant total de ce marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 419 556,41€ HT.

Conformément à l'article 13.2.1 du cahier des clauses administratives particulières, le maître d'ouvrage peut décider, de manière unilatérale, de la cessation définitive de la mission du maître d'œuvre, sans que celui-ci ait manqué à ses obligations contractuelles pour des motifs d'intérêt général.

Dans ce cas, la commune doit une indemnisation au maître d'œuvre qui n'a commis aucune faute. Celle-ci est fixée par le contrat à 5% du montant de la partie résiliée.

De ce fait, l'indemnité due au groupement attributaire s'élèvera donc à 11 105,68€ HT, soit 13 326,81€ TTC. Cette indemnité devra être répartie entre les co-contractants, conformément aux dispositions contractuelles.

En outre, conformément à l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), le Maître d'œuvre serait en droit de demander le remboursement de frais spécifiques éventuellement exposés au titre de l'exécution de ce marché, sous condition de produire les justificatifs dans les 15 jours suivant la notification de résiliation.

Vu le code des marchés publics, (marché public de 2015)  
Vu le marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus cité,  
Vu l'avis de la commission des travaux du 19 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Résilier le contrat de maîtrise d'œuvre à Urbicus comme ci-dessus cité au motif d'intérêt général,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes s'y rapportant et procéder au versement des indemnités dues au prestataire, et les éventuels frais supplémentaires sur justificatifs.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°18**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

### **Transfert de compétence à Lorient agglo – Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi)– constitution d’une minorité de blocage**

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, organisent le transfert automatique de la compétence PLUi aux intercommunalités de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

En effet, si, dans les trois mois précédant le terme du délai précité, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Ainsi, la compétence PLUi sera transférée de plein droit à Lorient Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf opposition des communes membres dans les conditions décrites ci-dessus, opposition qui devra alors être formulée entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Un débat a eu lieu au sein de la conférence des Maires de Lorient Agglomération afin d'évaluer les bénéfices de la mise en œuvre d'un PLUi pour le territoire communautaire.

Même si cette dernière présente de nombreux atouts en termes de cohérence et d'équité territoriale, elle soulève encore des questions notamment sur les modes de gouvernance.

Parallèlement, les élus communautaires travaillent à un projet de territoire, expression d'une volonté politique commune et partagée. Le PLUi pourra apporter la garantie d'une déclinaison opérationnelle de ce projet, tout en permettant aux communes de faire valoir leur identité et spécificités.

Le transfert automatique de compétence à l'agglomération à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est ainsi prématuré au regard des réflexions à mener et des discussions en cours sur la mise en place d'un projet de territoire et d'une gouvernance partagée.

Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, mobilités et développement durable du 19 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De s'opposer au transfert automatique de la compétence relative au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à Lorient Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- De l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**



**BORDEREAU N°19**  
**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

**Acquisition du camping de la Fontaine à Lorient Agglo et transfert de la délégation de service public SELLOR par convention tripartite lorient agglo/sellor/Larmor-Plage**

Lorient Agglomération est propriétaire du camping de la Fontaine situé sur la commune de Larmor-Plage. Exploité depuis 1990, classé 3 étoiles, il dispose de 140 emplacements. Sa gestion a été confiée à la SELLOR dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public qui prendra fin le 31 décembre 2021.

L'ensemble foncier est constitué des parcelles : AP 1185 (27 939 m<sup>2</sup>), AP 439(527 m<sup>2</sup>), AP 441 (238 m<sup>2</sup>),AO 149 (970 m<sup>2</sup>), AO 150 (2 645 m<sup>2</sup>), AO 151 (1 418 m<sup>2</sup>), AO 152 (713 m<sup>2</sup>), AO 156 (1 503 m<sup>2</sup>), AO 158 (638 m<sup>2</sup>), AO 159 (260 m<sup>2</sup>) et AO 160 (574 m<sup>2</sup>) classées en zone Nlo (secteur naturel réservé aux activités sportives, de loisirs et d'hébergement de plein air) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le camping situé à environ 700 m de la mer, est composé d'un bâtiment principal d'environ 260 m<sup>2</sup> à usage d'accueil-bureau et petite épicerie, d'une partie privative avec un logement de 120 m<sup>2</sup> (rénové en 2015), de 2 bâtiments semi-enterrés en parpaing (total 296 m<sup>2</sup> environ) à usage de sanitaires, laverie (rénovés aux normes PMR en 2013).

En 2016, dans le cadre de la réflexion menée sur les perspectives des équipements communautaires de loisirs et de tourisme, Lorient Agglomération a souhaité recentrer l'action communautaire sur des équipements à caractère structurant et procéder à la cession de plusieurs équipements, dont le camping de la Fontaine.

Des négociations se sont engagées entre Lorient Agglomération et la commune de Larmor-Plage afin de débattre du devenir de cet ensemble. La commune a exposé son engagement et sa volonté de pérenniser l'activité du camping comme un élément structurant de l'offre touristique sur Larmor-Plage.

Par courrier en date du 3 décembre 2019, la commune de Larmor-Plage a manifesté son intérêt pour une acquisition au prix de 700 000 € HT qui a été actualisé à 702 000 € suite à l'estimation de France Domaine en date du 27 janvier 2020, auquel s'ajoute la TVA en vigueur.

Aujourd'hui, il est proposé d'acquérir le camping des fontaines au prix ci-dessus indiqué. Cette acquisition entraîne le transfert de la convention de délégation de service public "Gestion, exploitation, animation et promotion du camping de La Fontaine à Larmor Plage" dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021, à la commune.

La part fixe de la subvention d'exploitation et la part fixe de la redevance seront calculées au prorata temporis dès la vente du camping à la commune de Larmor Plage, et la part variable de la redevance (3% du chiffre d'affaire) sera versée au prorata temporis à l'arrêté des comptes 2020 du contrat (soit en juin 2021).

Les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur soit à la commune de Larmor-Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de la délégation de service public relative à la Gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion du camping de La Fontaine à Larmor Plage conclue entre Lorient Agglomération et la SEM SELLOR,

Vu le projet d'avenant tripartite de transfert de ce contrat de DSP à conclure entre Lorient Agglomération, la commune de Larmor-Plage et la SEM SELLOR,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 janvier 2020 fixant un prix de cession à 780 000€ (marge de 10%),  
Vu la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglo en date du 4 février 2020,  
Vu l'avis de la commission des travaux et urbanisme du 19 octobre 2020,  
Vu l'avis de la commission des Finances du 26 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier composant le terrain d'assiette du camping de la fontaine situé sur la commune de Larmor (AP 1185-AP 439-AP 441-AO 149-AO 150-AO 151-AO 152-AO 156-AO 158-AO 159-AO 160) d'une surface totale de 37 425 m<sup>2</sup> aux conditions énoncées ci-dessus,
- D'approuver les termes de l'avenant tripartite de transfert du contrat de délégation de service public relative à la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion du camping de La Fontaine à Larmor-Plage à conclure entre Lorient Agglomération, la commune de Larmor-Plage et la SEM SELLOR.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et plus particulièrement l'acte de vente à intervenir ainsi que l'avenant tripartite de transfert du contrat de DSP relative à la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion du camping de La Fontaine à Larmor-Plage.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°20**

### **RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

#### **Vente de terrain – Avenue Jules Le Guen**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur DOLLEY Sébastien et de Madame LE NOTRE Pauline d'acquérir la parcelle cadastrée AL n°866 d'une contenance de 42 m<sup>2</sup>.

Monsieur DOLLEY et Madame LE NOTRE viennent d'acquérir le bien cadastré AL n° 867 et souhaitent clôturer leur propriété. Cette cession à leur profit va permettre un alignement des clôtures sur l'avenue Jules LE GUEN.

Le prix de cette cession est fixé à 4 840€ HT.

Vu la demande de Monsieur DOLLEY et Madame LE NOTRE en date du 26 février 2020,  
Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 Juin 2020,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 octobre 2020,  
Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, mobilités et développement durable du 19 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- D'autoriser la vente de cette parcelle dans les conditions énoncées ci-dessus,
- De charger l'étude de Maître Redo, notaire à Ploemeur, d'élaborer le compromis de vente préalable à l'acte notarié qui interviendra en cette étude,
- De l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à cette cession.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°21**  
**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

**Cession de terrains au profit de la SCI BOD LANN – Kerhoas**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la cession des parcelles cadastrées AB n° 1174 d'une contenance de 2 241 m<sup>2</sup> et AB n°502 d'une contenance de 479 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités de Kerhoas. Seule la parcelle AB n° 1174 est en partie constructible sur une superficie de 450 m<sup>2</sup>. Le reste de la parcelle est classée en zone humide au Plan Local d'Urbanisme. Quant à la parcelle AB 502, chemin d'accès à la parcelle AB 1174, elle est également classée en zone humide.

Monsieur Le Berre, représentant de la SCI Bod Lann, a obtenu un permis de construire le 27 décembre 2018, référencé PC 18L0041, pour la construction de trois bâtiments à usage professionnel. Ces parcelles sont intégrées au projet de construction de Monsieur Le Berre. Il convient donc de régulariser la situation.

La cession est estimée à 29 722 euros HT.

Vu la demande de Monsieur Le Berre en date du 23 juin 2020,  
Vu l'avis du service des Domaines en date du 08 juillet 2020,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 octobre 2020  
Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, mobilités et développement durable du 19 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser la cession des parcelles en question à la SCI Bod Lann, représentée par Monsieur Le Berre Samuel,
- De charger l'étude de Maître Redo notaire à Ploemeur, d'élaborer le compromis de vente préalable à l'acte notarié qui interviendra en cette étude,
- De l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à cette cession.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°22**  
**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

**Cession gratuite de terrain au profit de la commune –  
Rue des Œillets**

La rue des Œillets est une voie ouverte à la circulation publique mais dont une partie de l'emprise est constituée par des parcelles privées.

Par formalités reçues en mairie le 10 août 2020, relatives à la vente d'une maison d'habitation appartenant à la société SARP représentée par la gérante Madame Sylvie EVENO, il a été constaté que la parcelle cadastrée AM 823 fait partie de la voirie communale.

Afin de pouvoir s'assurer la maîtrise complète de cette voie ouverte à la circulation publique il convient donc de régulariser cette situation en intégrant la parcelle AM 823 au domaine public.

Vu l'arrêté d'alignement n°139 en date du 18 août 2020,  
Vu l'accord de Madame Sylvie EVENO en date du 17 août 2020,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, mobilités et développement durable du 19 octobre 2020,

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser cette acquisition,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître LANCELOT, Notaire à Lorient,
- De dire que les frais d'acte liés à cette acquisition seront intégralement supportés par la commune,
- De prononcer le classement d'office et sans indemnité de la surface à régulariser dans le domaine public communal.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°23**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

#### **Acquisition gratuite de terrains au profit de la commune et classement d'office dans le Domaine Public – Boulevard de la Nourriguel.**

Le boulevard de la Nourriguel est une voie ouverte à la circulation publique mais dont une partie de l'emprise est constituée de parcelles privées (3 parcelles).

Lorient Agglomération, de part sa compétence GEMAPI, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a la gestion l'ouvrage de protection dénommé « digue de la Nourriguel », au droit des parcelles sus nommées, l'ouvrage est également privé.

Cette compétence s'exerce exclusivement sur le domaine public par la mise en place d'un conventionnement entre la commune et Lorient agglomération.

Afin de pouvoir s'assurer la maîtrise complète de cette voie ouverte à la circulation publique et permettre la gestion de l'ouvrage par Lorient agglomération dans le cadre de ses compétences, il convient donc de régulariser cette situation en intégrant une partie des parcelles AL 879, AL 329 et AL 276 au domaine public.

Vu l'accord des propriétaires en date du 03 mars 2020,

Vu l'arrêté d'alignement en date du 18 août 2020,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, mobilités et développement durable du 19 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser ces cessions selon les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître REDO, Notaire à Ploemeur,
- D'acter que les frais liés à cette cession seront intégralement supportés par la commune,
- De prononcer le classement d'office et sans indemnité de la surface à régulariser dans le domaine public communal.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

***Séance levée à 20h30***